

## DESCRIPTION DU FONDS DE L'ARRONDISSEMENT TERRITORIAL GENÈVE

Les recherches menées aux Archives fédérales (AF) dès 1994 par Guido Koller ont révélé la destruction d'une partie des dossiers de réfugiés opérée après la fin des hostilités.<sup>128</sup> Ainsi, il apparaît que les dossiers relatifs à des refoulements, documents conservés par la Division fédérale de police, le registre des renvois et une partie des fichiers centraux des réfugiés ont été détruits. Les raisons exactes et la date de ces destructions sont aujourd'hui inconnues.

Ces investigations ont cependant permis de combler quelque peu les lacunes de la documentation. En effet, une base de données regroupant près de 67'000 réfugiés accueillis en Suisse dès 1933 a été élaborée à partir des dossiers de l'Office fédéral des réfugiés. Malheureusement, les dossiers relatifs aux refoulements traités par la Division de police ont été pour la plupart détruits.<sup>129</sup>

La découverte aux Archives d'Etat de Genève des fiches et des dossiers concernant les franchissements illégaux de la frontière genevoise durant la Seconde Guerre mondiale permet, d'une part, d'éclairer d'une façon unique le fonctionnement d'un Arrondissement territorial militaire en ce qui a trait aux réfugiés; d'autre part, et surtout, ces documents donnent l'occasion d'étudier la population des personnes cherchant asile en Suisse, pour autant qu'elles aient été arrêtées à Genève. Versé aux AEG en 1984 en même temps que le reste des archives du secrétariat général du Département de justice et police, ce fonds a d'abord été sommairement reconnu à des fins de conditionnement.

### Fiches et dossiers numériques

Les archives de l'Arr. ter. GE, unique fonds de ce type en Suisse, s'articulent autour de deux sources principales. Comme clef d'entrée, un *fichier blanc* est composé de 20'047 fiches cartonnées et classées alphabétiquement dans 22 boîtes. Sur chacune d'elles, au format A6, sont inscrits le nom, le prénom, la nationalité, la date de naissance, le ou les lieux d'entrée et de refoulement éventuel, le camp d'internement ou la pension d'hébergement, l'état de santé ou encore la date de rapatriement du réfugié. On trouve encore des signes diacritiques qui renvoient à d'autres types de dossiers, par exemple dactyloscopiques, ou démontrent une utilisation ultérieure des fiches.<sup>130</sup> Les premières fiches datent du mois de juillet 1942, mais c'est surtout depuis la mi-août de la même année et jusqu'à la fin du mois de décembre 1945 que leur établissement devient systématique. Un certain nombre de fiches provient de la douane et concerne presque exclusivement des personnes ou des groupes de personnes refoulées le jour même de leur entrée en Suisse.

A cette série principale s'ajoute un *fichier jaune* qui concerne uniquement près de 1'200 Suisses rapatriés d'Allemagne en automne 1945. Un *fichier vert*, quant à lui, répertorie quelque 800

---

<sup>128</sup> KOLLER, 1996, pp. 76-80.

<sup>129</sup> *Ibidem*, p.103.

<sup>130</sup> La signification de certains signes a pu être découverte. Ainsi, la croix (X) semble mettre en évidence les réfugiés refoulés, le point bleu, les réfugiés interrogés par le S.R.suisse; cependant, d'autres n'ont pas encore pu être établies avec certitude. De différentes couleurs, ces signes sont: *DACT* ; *D* ; *D* ; *L* .

internés militaires qui étudient dès janvier 1943 au camp universitaire de Genève. Italiens pour la plupart, ils sont officiers ou sous-officiers.

La majorité des fiches - blanches, jaunes et vertes - renvoie à l'un des 11'402 *dossiers numériques* contenant les informations principales sur les réfugiés. L'origine d'une personne et sa biographie, les moyens dont elle dispose, en Suisse et à l'étranger, son état de santé, ainsi que des données sur son séjour en Suisse ou encore sur son rapatriement sont ainsi conservés. Le nombre total de personnes contrôlées par l'Ar. ter. GE étant de 23'575<sup>131</sup>, certains dossiers concernent donc plusieurs cas.

### Dossiers alphabétiques

Avant un classement numérique des dossiers, l'Ar. ter. GE a eu recours à une classification alphabétique. Cette source est marginale, tant quantitativement que qualitativement.

Entre la fin de l'année 1939 et le mois de décembre 1942, près de 1'600 personnes font l'objet d'un dossier classé alphabétiquement. Vraisemblablement, ce classement a été abandonné du fait de l'accroissement des réfugiés venant de France, mais aussi en provenance d'autres cantons suisses. La systématisation et l'harmonisation des procédures d'accueil mises en place par les instructions de la Division de police du 13 août 1942 expliquent également l'abandon de cette pratique. Ainsi, jusqu'à la fin du mois de décembre 1942, les classements numérique et alphabétique ont coexisté. Certaines personnes classées alphabétiquement possèdent donc également une fiche blanche et un dossier numérique. Il apparaît que de nouvelles pièces ont été rangées dans des dossiers numériques sans que les documents des dossiers alphabétiques y soient transférés.

Il existe encore 9 dossiers, numérotés de 1 à 9, relatifs à 25 personnes, qui sont constitués jusqu'au mois d'août 1942. Cette série limitée est complétée par quelques dossiers numérotés de 001 à 0026 concernant 95 personnes. Conservés à part dans les documents de l'Officier de police militaire chargé du traitement des réfugiés, ces documents ont trait aux cas litigieux et aux personnes surveillées par les services de police.

Les pièces contenues dans les dossiers alphabétiques et dans ceux de l'Officier de police sont très variées. On trouvera à l'annexe 4 la liste exhaustive de ces types de documents. Elles forment parfois un ensemble peu cohérent dont la composition ne correspond naturellement pas toujours aux attentes du chercheur.

Les dossiers de l'Office fédéral des réfugiés qui sont conservés à Berne contiennent des copies des pièces genevoises, ainsi que des pièces originales. L'étude de ces dossiers, en général beaucoup plus épais que ceux de l'Ar. Ter. GE, permet de connaître le parcours des réfugiés en Suisse, jusqu'à leur rapatriement. Tous les déplacements ou les congés nécessitaient en effet une autorisation. Il en résulte une accumulation importante de pièces administratives.

---

<sup>131</sup> Etat de la base au 27 janvier 1999. Ce chiffre est susceptible d'évoluer au gré de la découverte de nouveaux noms dans les dossiers de l'Ar. ter. GE. Sur ce chiffre, 1'055 noms proviennent des archives de l'Office fédéral des réfugiés déposées aux Archives fédérales à Berne.

Dans l'état actuel de la base (février 2000), on dénombre 7'947 dossiers communs entre Berne et Genève, représentant 15'569 personnes, 3432 dossiers se trouvant seulement à Genève, et 781 dossiers se trouvant seulement à Berne, ces derniers représentant 1055 personnes, qui ont généralement passé la frontière sans être arrêtées dans le canton de Genève mais se sont annoncées ou ont été dénoncées dans un autre canton.

### **Autres sources**

Outre les dossiers des Archives fédérales et les différents types de fiches et de dossiers des AEG, les données de l'Arr. ter. GE peuvent être complétées, dans une certaine mesure, par les documents du bureau du Contrôle de l'habitant (AEG, fichier orange), par quelques dossiers dits dossiers-matières en provenance du Secrétariat général du Département de justice et police (AEG, Justice et Police, Eb, coté A7/17, A10/26, A10/31, A11/4, A11/11 ; Eh 994), par les archives du service d'identification judiciaire, service anthropométrique (AEG, coté 1981 va 2), ainsi que par les pièces conservées dans des séries de versements privés (AEG, Militaire, coté W 2-1 ; AEG, Fonds Paul Balmer, Archives privées, A78 9.3 ; AEG, Papiers Lobsiger, Ms. Hist. 363).

### **OBJET ET CARACTÉRISTIQUE DES DOSSIERS ET DU FICHER**

Les quelque 13'000 dossiers du fonds de l'Arr. ter. GE, qui concernent près de 23'600 personnes, mettent en lumière tout un pan de l'histoire genevoise et de ses relations avec l'extérieur pour la période de la Seconde Guerre mondiale.

### **Le refuge**

Contrairement au fonds de l'Office fédéral des réfugiés conservé aux AF, le fonds de l'Arr. ter. GE ne contient pas uniquement des pièces<sup>132</sup> relatives à des personnes accueillies en Suisse en qualité de réfugiés civils. En effet, en tant qu'organe militaire, l'Ar. ter. GE a dû s'occuper, entre autres problèmes, des tentatives de passages illégaux et des franchissements clandestins de la frontière dans les deux sens, ainsi que des violations de la zone militaire interdite séparant le territoire genevois de celui de la France.<sup>133</sup> Les données chiffrées seront abordées dans un chapitre ultérieur, mais on peut déjà évoquer les différentes catégories de personnes que l'on rencontre dans les dossiers.

### **Réfugiés civils et autres**

Rendus illégaux par les arrêtés fédéraux fermant partiellement la frontière, ces passages sont majoritairement effectués par des *réfugiés civils* qui cherchent asile en terre helvétique, toutes nationalités, origines, confessions ou classes d'âge confondues. En outre, on comptabilise un nombre important de *fugitifs militaires*, déserteurs ou prisonniers de guerre évadés. Bien que le sort de ces fugitifs entrés en Suisse relève du Commissariat fédéral à l'internement et à l'hospitalisation

---

<sup>132</sup> Pour la teneur des dossiers, les types de pièces administratives qu'on y trouve, ainsi que les organes qui les ont produites, voir l'annexe sur la *Composition des dossiers*.

<sup>133</sup> Cf. cartes p. 17.

(CFIH), l'Arr. ter. GE s'occupe de leur premier accueil et de leur séparation d'avec les civils. Le CFIH se charge ensuite de leur internement à l'intérieur du pays.

Parmi les fugitifs français, un bon nombre tente de passer à Genève suite à la loi sur l'utilisation et l'orientation de la main-d'œuvre instituant le service de travail obligatoire (STO). Le durcissement de cette politique pousse alors non seulement un grand nombre de jeunes Français, mais aussi des Suisses doubles nationaux qui sont à leur tour convoqués, à chercher un refuge en Suisse<sup>134</sup>. Plusieurs cas de *résistants* et de *collaborateurs* font également l'objet de dossiers dans le fonds de l'Arr. ter. GE.

### **Passeurs et contrebandiers**

Le fonds de l'Arr. ter. GE conserve des traces de l'activité des *passeurs* qui, bien qu'étant officiellement très mal considérés par les autorités suisses, sont parfois mis au bénéfice de certaines facilités accordées par les Services de renseignements et de sécurité de l'armée.<sup>135</sup> Les passeurs sont généralement mis sous écrou à la prison de Saint-Antoine ou encore condamnés à payer une amende, pour être ensuite refoulés.

Les franchissements clandestins sont aussi liés à toutes sortes de *trafics de contrebande*, tels que ceux portant sur le tabac, les souliers, le miel, le beurre, les œufs, les tissus, etc. Remarquons ici que beaucoup de passeurs sont suisses et qu'on ne peut les refouler. Certains d'entre eux tentent de se camoufler en contrebandiers, qui sont punis moins gravement que les passeurs proprement dits.

### **Espions**

Un certain nombre de personnes qui travaillent pour le *service de renseignement* suisse sont parfois interceptées par les organes frontaliers (arrondissement territorial, douaniers, etc.). Ils sont relâchés dès qu'ils sont identifiés et disparaissent donc aussitôt du fonds de l'Arr. ter. GE.

### **Suisses rapatriés**

Les services de l'Arr. ter. GE traitent aussi des cas de *Suisses* rentrant au pays afin d'éviter la convocation au S.T.O., ou fuyant les troupes d'occupation, la pénurie ou les combats. Ils arrivent durant toute la période du conflit en provenance de France voisine.

De plus, un groupe homogène de près de 1'200 personnes est accueilli à Genève entre la fin du mois d'août et celle du mois de décembre 1945. Ces *Suisses rapatriés*, ouvriers agricoles pour la plupart, viennent d'Allemagne et fuient l'avancée des troupes soviétiques en même temps que la famine.

---

<sup>134</sup> Voir dans le Glossaire sous « Service de travail obligatoire ».

<sup>135</sup> AEG, Justice et Police Ef/2, dossier 6486 : citoyen français en relation avec le Service de renseignements suisse.

En outre, l'Arr. ter. a aussi l'occasion de connaître des cas de *Suissesses mariées à des étrangers*, qui ont perdu leur nationalité d'origine. Elles sont soumises aux mêmes conditions que les étrangers jusqu'au 15 septembre 1943, date à laquelle une instruction précise qu'elles peuvent être admises aux frontières sans visa, avec leurs enfants<sup>136</sup>.

Les dossiers de l'Arrondissement comptent encore quelques cas de *militaires suisses*. Ces derniers n'ont pas franchi la frontière, mais leur comportement (alcoolisme, rixes, atteintes contre les mœurs, etc.) a suscité une enquête de la gendarmerie d'armée qui est rattachée à l'arrondissement.

Enfin, l'Officier de police est chargé de la surveillance de tous les réfugiés, civils ou militaires encore sous contrôle militaire, qui séjournent à Genève pour une durée plus ou moins longue. Par conséquent, ils apparaissent dans les dossiers de l'Ar. ter. GE. Certains d'entre eux rendent visite à des proches, d'autres sont engagés dans l'agriculture.

### Rapatriement de réfugiés

En sa qualité de canton frontière, Genève devient dès la libération de la France (automne 1944) un des lieux importants de transit pour le *rapatriement* des étrangers, Français et Espagnols surtout. Ces rapatriés sont soit des prisonniers de guerre, évadés ou libérés, soit des travailleurs forcés ou volontaires rentrant d'Allemagne, soit encore des réfugiés internés en Suisse désirant rejoindre leur pays. Le souci des autorités helvétiques réside dans l'identification de leur nationalité. En effet, la France n'accepte que ses propres ressortissants sur son territoire<sup>137</sup>. Les personnes acceptées transitent par Genève ou ne font qu'un séjour de quarantaine dans le canton. Leurs dossiers sont donc incomplets.

### Au-delà du refuge

Le fonds de l'Arr. ter. GE n'a évidemment pas été constitué dans le but de fournir une « histoire » de l'asile. Il n'en demeure pas moins un moyen d'investigation privilégié sur cette problématique, tout en éclairant d'autres questions liées à la position de la Suisse et de Genève durant la Seconde Guerre mondiale.

Exploitées dans un cadre régional, les archives de l'arrondissement mettent en lumière les liens transfrontaliers de Genève avec les autorités françaises ou encore avec celles d'occupation, qu'elles soient allemandes ou italiennes. Aussi, les indices sur la perméabilité de la frontière, sur la continuité des échanges internationaux et régionaux, ainsi que sur les accords concernant les permis transfrontaliers, notamment pour des agriculteurs qui possèdent des terres de part et d'autre de la frontière, permettent d'étoffer les connaissances historiques sur le canton durant cette période difficile<sup>138</sup>.

---

<sup>136</sup> LUDWIG, 1957, p. 218.

<sup>137</sup> Voir sur l'ensemble du problème, Jean-Claude FAVEZ, « Le prochain et le lointain. L'accueil et l'asile en Suisse au printemps 1945 », in *Revue suisse d'histoire*, 1988, pp. 390-402.

<sup>138</sup> Voir aussi, aux AEG, la série Justice et police Nx 1-26.

Dans un autre domaine, la censure pratiquée sur le courrier des réfugiés, dont quelques lettres ou copies ont été conservées, illustre les préoccupations du moment. Celles-ci émergent notamment des interrogatoires serrés que subissent certains réfugiés, passeurs, ou trafiquants, ainsi que des interventions, discrètes il est vrai, du Service de renseignement et de sécurité de l'armée suisse, voire d'organisations étrangères. Malgré le peu de traces que ce genre d'activités a laissé dans ce fonds, on peut affirmer, à la suite d'autres auteurs, que Genève fut une plaque tournante de l'espionnage en Europe pendant la guerre. La neutralité helvétique et la présence à Genève des représentations diplomatiques de l'Axe, des Alliés ou encore des États occupés ou rayés de la carte comme la Pologne, avec en outre celle des organisations internationales non gouvernementales d'entraide, concentre sur le petit territoire genevois une multitude d'interlocuteurs.

Enfin, les archives de l'Arr. ter. GE contiennent de nombreuses pièces concernant des personnes citées à titre divers, tels que des avocats, des parents, des témoins comparissant pour une enquête ou encore des délateurs. L'histoire du refuge à Genève se dessine ainsi en relief à travers des interventions d'associations d'entraide, d'hommes politiques ou d'église, d'avocats ou d'intellectuels.

### Limites du fonds

« *Conservée dans la forme où elle fut produite, l'archive administrative doit non seulement être lue pour ce qu'elle contient, mais aussi être interrogée sur ce qu'elle ne dit pas.* »<sup>139</sup>

En effet, il apparaît que la composition d'un dossier peut être riche d'informations, mais aussi décevante, se résumant par exemple à quelques avis de changement de domicile. Il arrive que des informations qui pourraient sembler importantes ne figurent pas dans les dossiers. Constitué à partir des déclarations des réfugiés, les dossiers ne révèlent que très rarement l'identité des passeurs. Pourtant, la découverte d'un dossier vide permet de tirer des conclusions sur le traitement dont il a été l'objet à l'époque, voire de nombreuses années plus tard. En évitant, par exemple, de confondre une directive officielle avec le contenu de la politique qu'elle est censée réglementer, il est également possible de trouver des informations pertinentes autres qu'une simple succession d'articles. Le ou les destinataires, les annotations manuscrites ou simplement encore le signataire de tel ou tel document, sont des éléments, parmi d'autres, qui révèlent une partie de la réalité. Outils administratifs précieux, les pièces d'un dossier relatif à un réfugié sont autant de photographies prises sur le fonctionnement de l'administration, mais aussi et surtout sur le parcours d'un homme, d'une femme ou d'un enfant. Il convient cependant de garder à l'esprit, d'une part, que le réfugié faisait des déclarations qui servaient, espérait-il, son intérêt et qui naturellement ne correspondaient pas toujours à la réalité. D'autre part, ces procès-verbaux, tenus par des fonctionnaires qui ont inévitablement leur propre opinion sur l'asile, favorable ou non, donnent une image de la situation du réfugié observée d'un point de vue particulier, à savoir celui de l'administration et de ses fonctionnaires. Ainsi, à l'évidence, la vérité ne se trouve pas telle quelle dans les dossiers, mais son croquis s'esquisse à partir d'un inévitable travail de reconstruction. Ce dernier est le fruit du travail critique de l'historien, dont l'intervention filtre à nouveau la vérité.

---

<sup>139</sup> Marc Olivier BARUCH, *Servir l'Etat français, l'administration en France de 1940 à 1944*, Fayard, Paris, 1997, p. 17.

Si l'on prend la place du réfugié qui reste au centre de la problématique, il est difficile de cerner ce qu'il pense réellement de l'accueil en Suisse. L'interprétation des échanges de correspondance entre réfugiés et autorités revient à analyser des lettres rédigées par des personnes qui cherchent à obtenir une faveur et qui tiennent naturellement un discours de circonstance. Il peut s'agir de réfugiés tentant d'entrer en Suisse ou de personnes accueillies qui demandent par exemple un congé. A quelques rares exceptions près où des réfugiés se plaignent des conditions de vie dans des camps<sup>140</sup>, dans la prison de Saint-Antoine<sup>141</sup>, ou d'autres qui souhaitent retourner en France plutôt que de rester internés<sup>142</sup>, leur opinion personnelle n'a laissé aucune trace dans ces documents administratifs. Le travail de la censure aurait pu faire apparaître quelques considérations sur la Suisse dans le courrier privé des réfugiés. Or, là encore, les résultats sont loin d'être significatifs, ceci d'autant plus que toute l'activité du censeur n'est certainement pas conservée dans ce genre de dossiers.

En ce qui concerne l'activité de l'Arr. ter. GE, deux chapitres importants échappent au fonds de l'Arr. ter. GE. Le premier, et certainement le plus lourd de conséquences, touche au problème difficile des refoulements « sauvages ». En effet, il est impossible de chiffrer le nombre de personnes refoulées immédiatement à la frontière sans avoir fait l'objet d'un rapport. Cette pratique a sans aucun doute existé, du moins jusqu'aux directives du 13 août 1942 fixant la procédure systématique à suivre en matière d'asile<sup>143</sup>. De même, le nombre de personnes découragées par la politique d'asile restrictive de la Suisse, qui ne se sont pas présentées à la frontière, ne peut être évalué.

En revanche, on a conservé quelques données sur les convois d'Alsaciens qui transitent par Genève pour gagner la France non occupée<sup>144</sup>. Si l'on peut estimer leur nombre à partir de statistiques de l'époque, il est par contre impossible d'en dresser une liste nominative, du moins jusqu'au mois d'août 1942. Il en va de même pour les quelque 16'000 Français du 45<sup>e</sup> corps d'armée du général Daille, entrés en Suisse par le Jura du 19 au 20 juin 1940 et rapatriés par Genève au début de l'année 1941, qui n'ont laissé aucune trace dans le fond de l'Arr. ter. GE.<sup>145</sup>

En outre, et c'est le plus important, les raisons qui ont poussé les autorités à accueillir ou à refouler telle personne ne sont quasiment jamais explicitées. En règle générale, les considérants d'une

---

<sup>140</sup> Par exemple AEG, Justice et Police, dossier N°- 5187 où quelques réfugiés auraient critiqué les conditions de vie dans le camp de Büsserach.

<sup>141</sup> Par exemple AEG, Justice et Police, dossier N°- 8754 : un officier américain, blessé dans la région du lac de Constance, est arrêté, alors qu'après avoir été soigné en Suisse, il cherche à regagner clandestinement la France pour continuer le combat. Ecroué à Saint-Antoine, il se plaint de devoir dormir par terre dans son état de santé et de n'avoir pas pu rencontrer un officier.

<sup>142</sup> Par exemple AEG, Justice et Police, dossier N°- 3074 : journaliste et écrivain, ce résistant recherché par la Gestapo préfère retourner en France, plutôt que d'être interné en Suisse. Cependant, le procès « Demierre » a révélé que des déclarations, selon lesquelles des personnes auraient été refoulées sur leur propre demande, ont été falsifiées par lui.

<sup>143</sup> Même pour la période postérieure au 13 août 1942, les recherches faites aux Archives d'Etat à la demande de diverses personnes qui avaient été refoulées par Genève et qui avaient de bonnes raisons de l'affirmer n'ont pas toujours abouti.

<sup>144</sup> Voir AEG, Justice et police Eb A 7.27.1, Eb A 11.11, *passim*. Voir en outre, dans les *Documents diplomatiques suisses*, t. 14, p. 15-18, le rapport du 30 janvier 1941 du Chef d'Etat-Major du Commissariat fédéral à l'Internement concernant le choix de plus de 3000 Alsaciens internés en Suisse de retourner en Alsace-Lorraine ou ailleurs en France (non occupée).

<sup>145</sup> Edgar BONJOUR, *Histoire de la neutralité suisse pendant la Seconde Guerre mondiale*, t. VI, Neuchâtel, 1970, p.84.

décision ne figurent pas dans les dossiers. Ainsi, les réfugiés accueillis alors qu'ils n'entrent à l'évidence pas dans une des catégories prévues par les directives fédérales ne font pas l'objet d'un rapport particulier. Par contre, les refoulements disciplinaires, sanctions prises lorsque le réfugié accepté s'est mal comporté aux yeux des autorités suisses, sont bien recensés dans les dossiers personnels. Enfin, dans le domaine des refoulements, en l'état actuel de la recherche, on ne peut trouver de réponse complète et satisfaisante à la question de savoir qui a été remis aux autorités françaises ou d'occupation, conformément à l'accord passé entre les autorités genevoises et le préfet de la Haute-Savoie en 1939, à moins de recherches plus approfondies dans les Archives du département voisin.

Finally, on doit prendre acte qu'à la suite du fameux procès intenté à trois responsables de l'Arr. ter. GE dès octobre 1942, procès qui s'est poursuivi jusqu'à la fin de la guerre et n'a été jugé qu'en juillet 1946<sup>146</sup>, certains dossiers ont été épurés ou placés dans des endroits où il n'a pas été possible de les retrouver. C'est ainsi que les dossiers de plusieurs plaignants de ce procès, refoulés de manière illicite en été 1942, se trouvaient alors « chez l'Officier de police », et qu'ils sont aujourd'hui introuvables.

---

<sup>146</sup> Ci-après, p. 60 et suiv. ; actes conservés aux Archives fédérales, fonds E 5330 (-) 1975/95, 43/2254.